

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 **Octobre 2016**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 Octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1<sup>er</sup> adjoint, Mr IBERT André 2<sup>ème</sup> adjoint, Mesdames CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, TABOUREL Juliette, ROZANSKI Virginie, PERRIER Layla, et Messieurs DAÛY Serge, DROUET Daniel, GUYADER Alain.

Absents excusés : M. Jean-Noël CHOPINET donne procuration à M. Dominique BOGAERT, Mme Nadège LIZESKI, M. DALIGAULT Cyril.

Secrétaire de séance : M. DROUET Daniel

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

**DELIBERATION CONCERNANT DEMANDES DE SUBVENTION POUR ACQUISITION ET RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 02, RUE ABBE SEYER POUR CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL, D'UN LOGEMENT, D'UN CABINET MEDICAL ET D'UN PARKING**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer des demandes de subvention pour le financement de l'acquisition et des travaux de rénovation pour la création d'un local commercial, d'un logement, d'un cabinet médical et d'un parking.

Le coût global de cette opération est estimée à .....723.376 €

Les demandes de subvention seront sollicitées auprès des organismes suivants :

- Le FISAC
- Le Département
- Les fonds au titre de la réserve ministérielle
- EPCI (Epte-Vexin-Seine)
- DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux)

L'auto financement de la commune s'élèverait à : 330.912 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Financeurs	Montant	Pourcentage %
<b>Commerce</b>		
FISAC	57.464 €	7,92 %
Département	30.000 €	4,15 %
Commune	190.854 €	26,41 %
<b>Sur le reste de l'opération</b>		
Communauté de Communes	10.000 €	1,38 %
Département (logement)	15.000 €	2,07 %
Réserve ministérielle	150.000 €	20,74 %
DETR	130.000 €	17,97 %
Commune	140.058 €	19,36 %
<b>TOTAL</b>	<b>723.376 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour:

- l'exécution de ce projet
- la demande de subvention au titre du FISAC et de tous les organismes cités
- le plan de financement présenté ci-dessus
- le montant de l'auto financement de la commune, soit 330.912 €

**DELIBERATION CONCERNANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC POUR ACQUISITION ET RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 02, RUE ABBE SEYER POUR CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL, D'UN LOGEMENT, D'UN CABINET MEDICAL ET D'UN PARKING**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer la demande de subvention au titre du FISAC pour le financement de l'acquisition et des travaux de rénovation pour la création d'un local commercial, d'un logement, d'un cabinet médical et d'un parking.

Le coût global de cette opération est estimé à .....723.376 €

La demande de subvention sollicitée auprès du FISAC s'élève à ..... 57.624 € (7,92%)

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour :

- la demande de subvention au titre du FISAC et la validation du plan de financement joint en annexe.

**DELIBERATION POUR CHARGER LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de 'application des textes régissant le statut des agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

•agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

•agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation.

### **INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

M. Michel LEGROS , titulaire du poste d'agent des services extérieurs, est en congé maladie depuis la mi-novembre 2015. Son retour ne semble pas envisageable avant plusieurs mois.

Jusqu'en avril 2016, M. Kévin DURDANT, emploi-avenir, a assuré seul l'entretien des espaces verts.

Un agent contractuel a été recruté jusqu'à fin juillet pour la période estivale.

Depuis, cette mission est confiée à M. Christophe DURDANT, son contrat court actuellement jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être renouvelé en cas de nécessité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Téléthon sera à nouveau organisé dans la commune cette année sur le thème « peignons pour le Téléthon ». Des décorations en contreplaqué seront réalisées pour la décoration de Noël et installées dans le village. La mairie investira à hauteur de 100 € dans l'organisation de cette manifestation.
- Samedi passé les chasseurs ont procédé à la taille de haies pour la commune, le conseil municipal leur en est reconnaissant.
- Les élections du conseil municipal des jeunes approchent, elles auront lieu au mois de novembre.
- La sénatrice de l'Eure, Nicole DURANTON, a accordé une subvention parlementaire d'un montant de 2.000 € pour le financement des travaux de la cuisine de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 18 Octobre 2016

Le Maire

1<sup>er</sup> Adjoint

2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers